



TOUT SAVOIR SUR L'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE

par Conseils & Courtage EXCELNERGY-PARTNER
L'énergie solaire : gratuite, illimitée et non polluante

Le 9 Janvier 2023

NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ RELATIFS AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES
Diffusés le 3 janvier 2024 par la CRE
(Commission de Régulation de l'Énergie).

La CRE publie le 3 janvier 2024 les nouveaux tarifs et primes relatifs aux installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar, ou ombrière, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW. Ce communiqué couvre les nouveaux tarifs de la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2024, donc une annonce avec un retard certain. **Il sera observé, s'agissant des installations de 100 à 500 kWc, que le tarif de 0,1312 €/kWh en vigueur au trimestre n° 2/2023, est ramené à 0,1208 €/kWh jusqu'au 31 janvier 2024, soit une baisse de 8%. Cette tendance confirme les anticipations que nous faisons antérieurement, en considérant le milieu d'année 2023 comme un pic tarifaire. Les trimestres futurs pourraient se traduire par la reprise d'une baisse régulière de 1,5 à 2 % par trimestre.**

COMMUNIQUÉ DE LA CRE : « Ces nouveaux tarifs et primes sont applicables aux projets dont la demande complète de raccordement a eu lieu aux trimestres tarifaires du 1er août 2023 au 31 octobre 2023, dit trimestre tarifaire n°7, et du 1er novembre 2023 au 31 janvier 2024, dit trimestre tarifaire n°8.

Le gouvernement a publié le 22 décembre dernier l'arrêté tarifaire fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale, venant modifier le précédent arrêté tarifaire « S21 » du 6 octobre 2021. La CRE a rendu un avis favorable sur l'arrêté tarifaire par une délibération en date du 19 octobre 2023 et a introduit plusieurs évolutions des conditions de soutien à la filière des installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance inférieure à 500 kWc :

1. la modification de l'indicateur de suivi de l'atteinte des objectifs de volume de développement ;
2. l'augmentation globale des objectifs cibles de l'arrêté et leur nouvelle répartition entre segments de puissance ;
3. le rattrapage (ou retranchement) du retard (ou surplus) de développement de projets d'un trimestre à l'autre en comparaison des objectifs fixés ;
4. l'homogénéisation des courbes de dégressivité entre segments de puissance ;
5. la révision du niveau normatif retenu pour la baisse des coûts par apprentissage technologique (désormais portée par le coefficient BN) de -5% à -1% par an.

Le dispositif de gel de la dégressivité tarifaire, introduit par l'arrêté du 28 juillet 2022, puis prolongé par l'arrêté du 4 juillet 2023, prend fin avec l'établissement des tarifs du trimestre tarifaire n°7.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les trimestres tarifaires 7 et 8, les niveaux des tarifs et primes tels qu'établis en application de l'arrêté du 22 décembre 2023 en France métropolitaine continentale. »

Installations dont la demande complète de raccordement a été effectuée :		01/08/2023	01/11/2023
		31/10/2023	31/01/2024
Tarifs d'achat (Vente en totalité des installations de moins de 100 kWc) en c€/MWh selon le coefficient * E			
T_a	0 < P + Q ≤ 3 kWc	20,77	17,35
	3 kWc < P + Q ≤ 9 kWc	17,65	14,74
T_b	9 kWc < P + Q ≤ 36 kWc	14,41	13,82
	36 kWc < P + Q ≤ 100 kWc	12,53	12,02
Primes à l'investissement (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en €/Wc selon le coefficient * F			
P_a	0 < P + Q ≤ 3 kWc	0,44	0,37
	3 kWc < P + Q ≤ 9 kWc	0,33	0,28
P_b	9 kWc < P + Q ≤ 36 kWc	0,21	0,20
	36 kWc < P + Q ≤ 100 kWc	0,11	0,10
Tarif de rachat du surplus (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh			
Tarif	0 kWc < P + Q ≤ 9 kWc	13,39	13,00
Tarif	9 kWc < P + Q ≤ 100 kWc	8,03	7,80
Tarif d'achat des installations de puissance supérieure à 100kWc respectant les critères généraux d'implantation en c€/MWh			
Tc	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc	12,77	12,08
Tc * KN+1 / KN	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc	12,40	/
Tc * KN+2 / KN	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc	/	/

JE SOUHAITE PREPARER MON PROJET, cliquez ici

www.excelnergy-partner.fr
(partagez notre site et parlez de nos services autour de vous)

Avec l'aimable soutien



S'inscrire à notre newsletter



[Se désinscrire](#)